



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 08/10/2018**

DELIBERATION N°2018-10-04

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CIG

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SIIM 94, créé par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016, légalement convoqués le 1^{er} octobre 2018 par le Président, se sont réunis au siège du SIIM94, 24 bd Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine.

Nombre de
membres titulaires
en exercice.....17
Présents..... 9
Représentés0

Monsieur Albertino RAMAEL est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il accepte.

Madame Anne-Françoise DIEHL, qui assistait à la séance, lui a été adjointe au titre d'auxiliaire.

MEMBRES PRESENTS :

Jean-Michel ARBERET **Président**, Franck BOMBLED, François DUCELLIER, **Vice-président·e-s**, Sébastien LE ROUX, Nicole POLIAN, Anne RAJCHMAN, Albertino RAMAEL, **délégué·e-s titulaires**, Youcef BOKRETA, Cécile DUBOILLE, **délégué·e-s suppléantes**.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture le

18 OCT. 2018

Et de la publication ou
de la notification

le

19 OCT. 2018



Jean-Michel ARBERET
Président

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Néant.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Jean-Pierre MOINEAU, Séverine PETER, **Vice-président·e-s**, Christian PALLATIER, **Secrétaire**, Badri AHMED, Paulo FERREIRA-NUNES, Sophie LERICQ, Isabelle LORAND, Pierre MARTINEZ, Philippe VIDAL, Jeanne ZERNER, **délégué·e-s titulaires**

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CIG

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 231-10 et R. 213-1 à R. 213-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Considérant que le CIG Petite Couronne s'étant porté volontaire pour participer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire,

Considérant l'intérêt pour le SIIM94 et ses agents de s'appuyer sur une procédure de médiation pour résoudre d'éventuels litiges,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 3 : Autorise le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Monsieur le Président du C.I.G. Petite Couronne
- Madame la Directrice Générale du SIIM94, pour exécution

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du SIIM94 et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Ivry-sur-Seine le 18 octobre 2018

Jean-Michel ARBERET
Président
Adjoint au maire d'Arcueil

